



VILLE DE SOLLIES PONT

EXTRAIT

du registre des délibérations
du Conseil Municipal
de la Commune de SOLLIES PONT

Séance du jeudi 3 décembre 2009

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	33

Date de la convocation
26 novembre 2009

Date d'affichage
26 novembre 2009

Objet de la délibération
*Direction des ressources
humaines et affaires générales -
Service du personnel - Tests
psychotechniques : convention
avec le CDG du Var.*

Vote pour à l'unanimité

POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

L'an deux mille neuf, le trois décembre deux mille neuf, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la Présidence de Monsieur André GARRON, Maire.

Etaient présents :

GARRON André, MONTBARBON Sophie, COIQUAULT Jean-Pierre, ARNAUDO Michèle, DUPONT Thierry, RIGAUD Catherine, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, GOTTA Marie-Aurore, KASPERSKI Christophe, BOUBEKER Patrick, BOTA Yasmine, DROESCH Michel, BONIFAY Rose-Marie, BORELLI Huguette, GUERRUCCI Alberto, CHAOUCHÉ Dalèl, CEVRERO Maurice, DELGADO Alexandra, ROUX Jean-Paul, VALLE Evelyne, DESVILLETES Louis, LUQUAND Jean-Pierre, AUTRAN Martine, BOUTIER Jean-Paul, LE TINNIER Nathalie, ROCHE François, MAESTRACCI Sylvie, RIMBAUD Georges, FOREST Marie-Paule.

Procurations :

ACROSSE Paul donne procuration à **LAURERI Philippe**, **LAUNAY Michel** donne procuration à **BONIFAY Rose-Marie**, **CHASTAIGNET Elisabeth** donne procuration à **RIMBAUD Georges**

Absents :

Aucun.

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, **Madame Yasmine BOTA** est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

Monsieur le maire informe l'assemblée délibérante que le centre de gestion du Var en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, peut assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités et établissements du département du VAR qui le sollicitent.

Le centre de gestion du VAR propose aux collectivités et établissements qui en font la demande l'organisation des examens psychotechniques prévus aux articles 3 et 4 du décret 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

Ces examens s'adressent donc exclusivement aux agents assurant à titre principal la conduite d'un véhicule dès lors qu'ils sont également titulaires du permis de conduire approprié en état de validité et détenant un des grades suivants :

- adjoint technique territorial de 2ème Classe
- adjoint technique territorial de 1ère Classe
- adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe
- adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe

Chaque examen comprend des tests destinés à donner un avis au médecin de médecine professionnelle sur les fonctions sensorielles et motrices des candidats dans le cadre de l'aptitude à exercer la fonction de conducteur.

Le marché a été conclu avec l'A.P.A.V.E. SUDEUROPE, le 1er janvier 2008, pour une durée de 12 mois. Il a été reconduit par décision expresse du président du centre de gestion du Var, pour la troisième année consécutive, dans la limite d'une durée totale du marché de 4 ans, sous réserve des crédits disponibles.

Pour les collectivités et établissements affiliés qui ont signé la présente convention, les examens psychotechniques sont gratuits à raison de 5 prises en charge annuelles par collectivité.

Monsieur le Maire indique que pour continuer à bénéficier de cette mesure il convient de signer la présente convention.

Le conseil municipal,

Où l'exposé de monsieur le maire,
Après avoir obtenu toutes les explications utiles et en avoir délibéré

à main levée et à l'unanimité des membres présents :

AUTORISE monsieur le maire à signer la convention avec le centre de gestion du Var pour les agents de la collectivité

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an comme ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme

Le maire

Docteur André GARRON

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du



CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION DES COLLECTIVITES ET ETABLISSEMENTS AUX SEANCES D'EXAMENS PSYCHOTECHNIQUES GROUPEES PROPOSEES PAR LE CENTRE DE GESTION DU VAR

ENTRE

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du VAR, représenté par son Président, Monsieur Claude PONZO, Maire de BESSE-sur-ISSOLE,

ET

La commune de SOLLIES PONT représentée par Monsieur André GARRON Maire ou Président en exercice dûment habilité

PREAMBULE

En application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, le Centre de Gestion peut assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités et établissements du département du VAR qui le sollicitent.

Le Centre de Gestion du VAR propose aux collectivités et établissements qui en font la demande l'organisation des examens psychotechniques prévues aux articles 3 et 4 du décret 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux.

Ces examens s'adressent donc exclusivement aux agents assurant à titre principal la conduite d'un véhicule dès lors qu'ils sont également titulaires du permis de conduire approprié en état de validité et détenant un des grades suivants :

- Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} Classe
- Adjoint Technique Territorial de 1^{ère} Classe
- Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} Classe
- Adjoint Technique Territorial Principal de 1^{ère} Classe
- Les examens psychotechniques seront dispensés par l'A.P.A.V.E. SUDEUROPE sis 8 rue Jean-Jacques VERNAZZA – 13016 MARSEILLE – Tél. : 0 800 88 13 89 – Référent permanent pour le suivi administratif des dossiers : Madame G. ROSSET au centre d'examens situé Immeuble Le Coudon – 245 avenue de l'Université – 83160 LA VALETTE-du-VAR.

Ceci exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

TITRE I – Définition de la prestation et des moyens mis en œuvre par l'A.P.A.V.E.

Article 1 : L'A.P.A.V.E. SUDEUROPE est agréée au titre de l'arrêté ministériel du 22 février 1995 modifié pour faire passer les examens psychotechniques d'aptitude à la conduite. Ces tests sont pratiqués par un Psychologue diplômé, titulaire du D.E.S.S. de Psychologie et inscrit au fichier ADELI, au moyen d'une batterie de tests informatisée fournie par la Société SCHUFFRIED.

Article 2 : Chaque examen comprend des tests destinés à donner un avis au Médecin de Médecine Professionnelle sur les fonctions sensorielles et motrices des candidats dans le cadre de l'aptitude à exercer la fonction de Conducteur.

TITRE II – Durée et renouvellement de la convention

Article 3 : La présente convention prend effet à la date du 01 janvier 2010. Elle est conclue pour une durée de un an.

Chacune des parties peut dénoncer à tout moment, sous réserve d'un préavis d'un mois, la convention par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, notamment en cas de modification législative ou réglementaire mettant en cause les bases juridiques sur lesquelles repose la convention.

Article 4 : Le marché a été conclu avec l'A.P.A.V.E. SUDEUROPE, le 1^{er} janvier 2008, pour une durée de 12 mois. Il a été reconduit par décision expresse du Président du Centre de Gestion du Var, pour la troisième année consécutive, dans la limite d'une durée totale du marché de 4 ans, et sous réserve des crédits disponibles.

TITRE III – Dispositions financières

Article 5 : Pour l'exercice 2010 le tarif des examens psychotechniques groupés (5 agents par Collectivité) est fixé à :

440 €. H. T. soit 88 € H.T. par candidat

Afin de limiter la charge financière des examens psychotechniques dévolus au Centre de Gestion du VAR et de les étaler dans le temps, le Centre de Gestion limite les candidatures à 5 par année et par collectivité.

Article 6 : Pour les collectivités et établissements affiliés qui ont signé la présente convention, les examens psychotechniques sont gratuits et pris en charge par le centre de gestion du VAR au titre des missions facultatives.

TITRE IV – Périodicité des examens, déroulement, circuits et procédures

Article 7 : Les collectivités ou établissements contacteront directement le prestataire A.P.A.V.E. SUDEUROPE sis à 8 rue Jean-Jacques VERNAZZA – 13016 MARSEILLE. Celui-ci établira mensuellement les plannings nominatifs des candidats par session programmée au centre d'examens situé Immeuble Le Coudon – 245 avenue de l'Université – 83160 LA VALETTE-du-VAR. Ces plannings seront adressés par courrier pour information au Centre de Gestion du VAR.

Article 8 : Les convocations des candidats seront effectuées par le prestataire au vu des plannings nominatifs établis par session. En cas de modification de planning et quelque soit le motif : le Centre de Gestion devra en être informé.

Ces plannings nominatifs devront être transmis au psychologue du Centre d'examens qui se chargera de faire émarger les candidats.

Cette liste émargée sera obligatoirement communiquée au Centre de Gestion du VAR pour établissement de la facturation correspondante.

Article 9 : Chaque examen comprendra des tests destinés à donner un avis consultatif favorable ou défavorable et une grille récapitulative. Les résultats des tests réalisés sur les fonctions sensorielles et motrices des candidats seront adressés au Médecin de la Médecine Préventive dont les références et adresses seront communiqués par les collectivités et établissements publics et une simple information du résultat concernant l'aptitude ou l'inaptitude du candidat présenté sera adressée à la collectivité correspondante.

Fait à LA GARDE, le

Le représentant de la collectivité
Docteur André GARRON

Le Président du C.D.G. 83,
C. PONZO
Maire de BESSE-sur-ISSOLE

Pour ampliation à :

- Monsieur le Préfet du VAR,**
- Monsieur le Trésorier Municipal.**